ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 207

présenté par

M. Tourret, M. Schwartzenberg, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 12

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du jour où l'administration a établi la matérialité des faits passibles de sanction »

les mots:

« de la prise de décision individuelle de sanction par l'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser dans le projet de loi que le délai de prescription de trois ans court à partir de l'inscription dans le dossier individuel de l'agent de manière à ce que ce délai soit réellement opposable.

En effet, à l'occasion de dossiers souvent complexes, le simple établissement de la matérialité des faits par l'administration n'est pas suffisante pour être opérationnelle.